

<https://www.snetap-fsu.fr/Regles-de-passage-a-la-Hors-Classe-9459.html>



CPE : Règles de passage à la Hors-Classe

- Métiers - CPE -

Date de mise en ligne : mercredi 1er avril 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Cet article vise à vous informer sur les règles de passage à la Hors-classe.

Nous avons adressé un [courrier à la Secrétaire générale du ministère](#). En effet, la campagne d'avancement dans les corps des [PCEA/PLPA/CPE](#) soulève de nombreuses difficultés : taux de promotion inconnus, absence de doctrine pour le départage en cas d'égalité, campagne concernant la classe exceptionnelle pas entamée, problème de procédure dans l'envoi des avis, non-respect du cadre réglementaire dans l'enseignement supérieur et les services déconcentrés...

Pour être promouvable à la hors-classe au 1er septembre 2026, il faut (au 31/08/2026)

- être à l'échelon 10 ou 11 de la classe normale,
- ou détenir au moins 2 ans d'ancienneté à l'échelon 9.

Ceci étant, être promouvable ne signifie pas être promu-e !

Pour cette campagne 2026, le taux de promotion n'est pas encore connu, mais d'après notre analyse et sous toute réserve, il devrait permettre la promotion d'un peu plus de 250 collègues (PLPA, PCEA ou CPE).

Le SNETAP-FSU se bat pour obtenir un taux qui permette le maximum de promotions. (voir notamment notre courrier)

L'étude du dossier est automatique : aucun dossier ou acte de candidature n'est nécessaire.

L'avis est réputé favorable par défaut. Cependant les [DRAAF/SRFD](#) ont la possibilité d'émettre un avis défavorable (qui se doit d'être motivé !) sur les possibilités de promotion.

Nous avons réussi à imposer à l'administration l'étude des dossiers sur la base d'un barème. Celui-ci se base sur deux éléments :

- **la valeur professionnelle qui correspond à :**
- l'avis issu de ton 3ème RDV de carrière qui est crédité d'un nombre de points allant de 150 points (avis "excellent") à 60 points (avis "à consolider").
- ou, pour les collègues qui n'auraient pas subi ce 3ème RDV de carrière, parce que trop avancé-es dans la carrière, à une valorisation issue de la moyenne des 3 dernières notes administratives sur la période 2017/2019 (150 points pour une note supérieure à 19)

Pour les agent.es qui ne seraient concerné-es par aucune de ces deux situations, nous vous conseillons de revenir vers nous pour expertiser votre situation.

- **L'expérience professionnelle**, qui correspond à l'échelon détenu et à l'ancienneté dans cet échelon. Cela permet d'obtenir entre 10 points et 130 points de barème.

En cas d'égalité de barème, les critères suivants sont pris en considération et appliqués dans cet ordre :

- l'ancienneté dans le corps ou, pour les agents intégrés après détachement ou par liste d'aptitude, l'ancienneté

dans le corps d'origine ;

- l'ancienneté dans la fonction publique en qualité de titulaire ou de contractuel

A titre d'information, afin d'être promu-e, il était nécessaire en 2025, a minima :

- Pour les PLPA, d'être dans la 3ème année du 10ème échelon (homme ou femme)
- Pour les PCEA,
 - d'être dans la 4ème année du 10ème échelon pour un homme ;
 - d'avoir plus de 3 ans et demi d'ancienneté dans le 10ème échelon pour une femme ;
- Pour les CPE,
 - d'être au 10ème échelon pour une femme ;
 - d'avoir plus de 1 an et demi d'ancienneté dans le 10ème échelon pour un homme.

ATTENTION

Même si ces éléments peuvent être utiles en terme de comparaison, nous vous alertons sur le fait que la campagne 2026 devrait être une des premières à subir l'impact de la mise en place des RDV de carrière en 2020, et l'instauration de l'avis du 3ème RDV pour l'étude de la promotion à la hors classe.

Il est donc envisageable que les critères d'ancienneté deviennent moins prépondérants et que la "valeur professionnelle", critère totalement subjectif de notre point de vue, tende à devenir "un outil de management". Le bénéfice d'avoir obtenu un avis "Excellent" (ou pas...) lors de ce 3ème RDV va clairement se faire ressentir.

A titre d'information, même si nous n'avons pas de visibilité précise sur la date de publication des résultats, le ministère a prévu que cela soit officialisé au plus tard début juillet.

En cas de doute sur votre situation ou pour toute question sur votre dossier, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes engagé-es pour vous représenter et pour défendre l'ensemble des situations auxquelles vous pouvez être confronté-es : enseignant[a]snetap-fsu.fr.